

## **CONSEIL MUNICIPAL DE MAROLLES DU VENDREDI 08 NOVEMBRE 2019**

**Absents excusés :** Catherine SAINT-LEGER (procuration Jacky RODIEN), Jacky REMAY (procuration à Odile BOUCHERE), Alain TAILLARDAT (procuration à Yannick SEVREE), Sophie DAMOUR (procuration à Benoît GENAY), Laurence VAN DEN HENDE

**Absent :** Alexandre MARTINEAU

*Ouverture de la séance à 20h00*

Monsieur le Maire indique que le 1<sup>er</sup> et le dernier point de cet ordre du jour sont reportés ultérieurement, en attente d'éléments complémentaires.

### **Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale**

La commune étant couverte par un PLU, la taxe d'aménagement est instaurée de plein droit, sauf renonciation expresse décidée par délibération. Seuls le taux et les exonérations doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Par défaut, le taux de 1% s'applique de plein droit et aucune exonération n'est mise en œuvre.

Pour la commune de Marolles le taux a été fixé à 1,50% sur l'ensemble du territoire communal, par délibération du 07 octobre 2011 et par délibération du 02 octobre 2015.

Suite à différentes évolutions réglementaires Mr le Directeur Départemental des Territoires préconise d'actualiser cette délibération.

**Après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 2 contre et 3 abstentions, le conseil municipal décide de fixer le nouveau taux à 1,75 % sur l'ensemble du territoire communal et d'exonérer totalement les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>. La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.**

### **Indemnité de conseil au comptable public**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'Unanimité, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 75% pour l'année 2019.**

- **de dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.**

### **AFFAIRES DIVERSES :**

- Point sur Commission Urbanisme :

M. BLANCHARD, Maire-adjoint à l'urbanisme fait le point sur les différents sujets évoqués en commission urbanisme :

- PLUi :

Une réflexion est en cours sur le PLU, et les parcelles futures à urbaniser dans l'objectif du PLUi. (parcelles que la Commune souhaite mettre en zone constructible).

- Les Grands Clos :

Le lotissement est presque fini, en attente de l'éclairage public et de la rétrocession par le lotisseur.

Il est toujours dans le domaine privé. Il y aura un seul point de collecte, et prévoir un compteur à poser.

➤ Ruissellement des Eaux :

Monsieur le Maire évoque un courrier d'un administré reçu en Mairie au sujet du ruissellement des eaux sur la Commune. Un courrier réponse a été fait. Il indique également qu'au préalable un courrier a été envoyé auprès d'Agglopolys au Président et Vice-Président pour rappel du questionnement posé à ce propos et des solutions qu'Agglopolys pourraient apporter, envisager lors de la réunion du mois de février 2019. Un courrier réponse nous sera envoyé d'ici peu.

➤ Urbanisme :

Monsieur Benoît GENAY interpelle concernant les règles d'urbanisme notamment la hauteur des grillages pour clôture autorisé sur la Commune, à savoir 1.50 m du côté rue et non 2.10 m et que la place du midi soit également respectée, ainsi que l'alignement.

➤ Conseil d'Ecole / SIVOS d'AVERDON-CHAMPIGNY-EN-BEAUCE, MAROLLES

Il a eu lieu le 5 novembre 2019.

Des exercices d'alerte ont été effectués (communication, PPMS...)

Les enseignants travaillent sur les projets pédagogiques futurs : exemple évoqué les 5 continents

La fête scolaire aura lieu le 14 juin 2020 à Marolles pour les 3 communes

Bus : à voir pour l'aménagement et les nids de poule qui commencent déjà à se former sur l'aire de retournement

➤ Agenda :

11 novembre 2019 : cérémonie du 11 novembre

05 décembre 2019 : cérémonie des anciens combattants pour l'Algérie (remise de Croix du combattant), suivi d'un pot de l'amitié en mairie

*séance est levée à 22H27*